



# SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES / SCoT

99 RUE DU MARECHAL FOCH  
57200 SARREGUEMINES

## Défi photo

### Le Pays de Sarreguemines-Bitche : Regard sur mon territoire

**Libérez votre créativité, capturez ce qui vous fait vibrer !**

**Participez à notre défi photo et montrez-nous votre vision du territoire**

L'Arrondissement de Sarreguemines se projette vers l'avenir ! Les élus ont lancé la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

*Il s'agit d'un document stratégique essentiel qui guidera l'aménagement et le développement durable de notre territoire pour les années à venir. Le SCoT pose des objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de préservation des paysages, des patrimoines, de l'environnement, de prise en compte des risques (inondations, risques technologiques...) et du changement climatique...*

Cette démarche ambitieuse, qui s'étendra sur deux à trois ans de procédure, vise à construire ensemble une **vision cohérente et partagée de notre cadre de vie à l'horizon 2050**.

Dans le cadre de ces travaux, le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS), porteur de cette procédure, propose un défi photo ouvert à ses habitants :

**du 1er avril au 10 juin 2025.**

**Que vous habitiez le Pays de Bitche, le secteur de Sarreguemines ou de Sarralbe, vous êtes concernés !**

Alors n'hésitez pas à nous partager votre regard sur le territoire en participant à ce défi photo, que ce soit pour mettre en valeur des paysages, des sites patrimoniaux, des lieux de vie, de travail ou d'étude, des événements... qui reflètent à vos yeux des atouts ou des faiblesses pour l'Arrondissement de Sarreguemines.



# SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES / SCOT

99 RUE DU MARECHAL FOCH  
57200 SARREGUEMINES

## REGLEMENT DU DEFI PHOTO

### **1- Thème du défi / Le Pays de Sarreguemines-Bitche : Regard sur mon territoire.**

Parcourez vos villages, vos forêts, vos prairies, vos lieux de vie... et capturez la nature, le patrimoine, les activités, les paysages ou tout autre lieu de vie qui, pour vous, représente la vision que vous vous faites de notre territoire.

Le territoire concerné : la Communauté de Communes du Pays de Bitche et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Les photos devront être prises sur l'une des 84 communes de l'arrondissement de Sarreguemines (voir liste des communes en annexe).

### **2- Conditions de participation**

Ce défi est ouvert à tous ceux qui vivent ou travaillent sur le territoire de l'Arrondissement de Sarreguemines. L'organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs du lieu de domicile ou de travail des participants.

La participation est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une fois et le dossier de candidature ne doit comprendre qu'une seule photo.

**Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées.**

### **3- Modalités de participation**

Le concours se divise en deux catégories :

- Catégorie « jeunes » : ouverte aux jeunes de moins de 18 ans. Les membres de clubs photos rattachés à des établissements scolaires peuvent candidater.
- Catégorie « grand public » : ouverte aux adultes à partir de 18 ans, amateurs comme professionnels de la photographie.



# SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES / SCoT

99 RUE DU MARECHAL FOCH  
57200 SARREGUEMINES

Le dossier de participation complet devra être envoyé **numériquement** :

**avant le 10 juin 2025 à 23h59**

**à l'adresse suivante** : « [contact@syndicat-mixte-sarreguemines.org](mailto:contact@syndicat-mixte-sarreguemines.org) ».

En cas de difficultés de transmission, l'envoi ou le dépôt du dossier reste possible par voie postale au Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines - 99 rue Maréchal Foch – 57200 SARREGUEMINES, le cachet de la poste faisant foi.

## **Le dossier comprendra :**

- La photo au format JPEG ou un lien de téléchargement permanent.
  - ➔ Le format de la photographie est libre à l'exception des photos panoramiques.
  - ➔ La photo pourra être au format paysage (horizontal) ou portrait (vertical).
  - ➔ Le fichier devra être de faible compression afin de préserver une qualité d'impression maximale et ne pas dépasser un poids maximum de 8 Mo par photo.
- Le bulletin de participation complété et signé (téléchargeable sur le site <http://www.syndicat-mixte-sarreguemines.org>) comprenant notamment la catégorie concourue, le titre de la photo ou de la composition, son lieu de prise de vue, une explication sur la symbolique de la photo choisie (en quoi représente-t-elle mon territoire, mon cadre de vie, ses atouts ou ses faiblesses...).
- Le présent règlement signé et daté.

## **Ne seront pas retenues :**

- Les photographies non réalistes ou dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...).
- Les photographies ne respectant pas le thème du concours.
- Les photographies issues d'internet, non libres de droit ou générées par l'Intelligence Artificielle.
- Les photographies transmises après la date limite.
- Les dossiers ne comprenant pas le bulletin de participation complété.
- Les dossiers ne comprenant pas le présent règlement daté et signé.

## **4- Durée et déroulement du défi**

Le défi est ouvert du 1er avril au 10 juin 2025 à 23h59. La remise des prix des catégories jeunes et grand public aura lieu entre le 17 juin et le 13 juillet 2025. Les lauréats en seront informés au moins 5 jours avant la date retenue.



# SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES / SCoT

99 RUE DU MARECHAL FOCH  
57200 SARREGUEMINES

## 5- Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par le SMAS. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours.
- sa qualité artistique : cadrage, composition, lumière et couleurs.
- sa qualité technique : piqué, netteté.
- le point de vue qu'elle porte sur le territoire de l'Arrondissement de Sarreguemines.
- la description rédigée sur la fiche participant justifiant le choix de la prise de vue (choix de l'endroit, du moment de la journée, ce qu'il représente pour le territoire et/ou l'auteur de la photographie....).

Le jury statuera librement et souverainement sur les clichés qui lui seront proposés et ce, sans que les critères mentionnés précédemment ne fassent l'objet d'une pondération préétablie.

Les lauréats seront informés par e-mail. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat ».

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toutes sortes sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Les dossiers sélectionnés verront leur photographie rendue publique et reproduite sur différents formats et supports, en particulier ceux du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS), de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ou la Communauté de Communes du Pays de Bitche (réseaux sociaux, plaquettes de communication...).

Elles pourront être exposées régulièrement sur l'ensemble du territoire tout au long de la procédure de révision du SCoT.

Les photographies qui seront proposées dans le cadre du défi ne pourront pas faire l'objet de transactions commerciales, ni avec leurs auteurs, ni avec des tiers de la part de l'organisateur du défi.



# SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES / SCoT

99 RUE DU MARECHAL FOCH  
57200 SARREGUEMINES

## 6- Prix et récompenses

Les lauréats un, deux et trois de chaque catégorie se verront respectivement remettre un prix d'une valeur de 150 €, 100 € et 50 €.

L'identité des lauréats du concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs.

## 7- Droits à l'image et autorisations

Le participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la contribution, notamment au Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS), à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La contribution représente une foule. Toutefois, l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier.
- La personne identifiable sur la contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple, un passant dans la rue).
- La contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.
- Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la contribution : en cochant une case lors de l'inscription, l'auteur confirmera qu'il est en possession de cette autorisation.

## 8- Utilisation des photographies, cession des droits d'auteur

Le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'il fera des droits cédés. En particulier, le SMAS s'engage à :



# SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES / SCoT

99 RUE DU MARECHAL FOCH  
57200 SARREGUEMINES

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du présent défi photos.
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom ou son pseudonyme lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

## CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Les participants acceptent de concéder au SMAS, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite contribution ainsi énumérée :

- Le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du défi photos et du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS), par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site internet du SMAS et ceux des intercommunalités membres et sur leurs réseaux sociaux respectifs.
- Le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins de communication du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) et ceux des intercommunalités membres.
- Le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site internet du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) et ceux des intercommunalités membres, et sur leurs réseaux sociaux respectifs, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur.
- Le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins de communication du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) et ceux des intercommunalités membres.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée indéterminée.



# SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES / SCoT

99 RUE DU MARECHAL FOCH  
57200 SARREGUEMINES

Le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir, en conséquence, les céder au Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard.

À ce titre, le participant garantit le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre du SMAS.

Connaissance prise de ces informations, le participant autorise le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) à procéder à l'utilisation, la reproduction, la représentation et la diffusion des photographies par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site internet du SMAS et ceux des intercommunalités membres et sur leurs réseaux sociaux respectifs, dans des conditions garantissant le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

## **9- Réclamations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

## **10- Cas de force majeure**

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.



# SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES / SCoT

99 RUE DU MARECHAL FOCH  
57200 SARREGUEMINES

## **11- Loi informatique et libertés**

Lors de la soumission de sa participation, le participant renseigne le bulletin d'inscription. Par le biais de ce formulaire, le participant fournit des données à caractère personnel indispensables à l'organisation du concours photos. Ces données sont destinées au personnel habilité du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) et à ses éventuels prestataires pour la réalisation des expositions.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours.

Ce droit peut être exercé auprès du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) – 99 rue du Maréchal Foch – 57200 SARREGUEMINES.

**Lu et approuvé,**

**Le (date),**

**A (lieu),**

**Nom Prénom,**

**Signature**

*Document à renvoyer daté et signé au Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines avec le dossier complet.*





# SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES / SCoT

99 RUE DU MARECHAL FOCH  
57200 SARREGUEMINES

## **ANNEXE : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE DEFI PHOTO**

ACHEN ; BAERENTHAL ; BETTVILLER ; BINING ; BITCHE ; BLIES-EBERSING ;

BLIES-GUERSVILLER ; BLIESBRUCK ; BOUSSEVILLER ; BREIDENBACH ; EGUELSHARDT ;

ERNESTVILLER ; ENCHENBERG ; EPPING ; ERCHING ; ETTING ; FRAUENBERG ; GOETZENBRUCK ;

GROS-REDERCHING ; GROSBLIEDERSTROFF ; GRUNDEVILLER ; GUEBENHOUSE ; HAMBACH ;

HANVILLER ; HASPELSCHIEDT ; HAZEMBOURG ; HILSPRICH ; HOLVING ; HOTTVILLER ; HUNDLING ;

IPPLING ; KALHAUSEN ; KAPPELKINGER ; KIRVILLER ; LAMBACH ; LEMBERG ; LENGELSHEIM ;

LIEDERSCHIEDT ; LIXING-LES-ROUHLING ; LOUPERSHOUSE ; LOUTZVILLER ; MEISENTHAL ;

MONTBRONN ; MOUTERHOUSE ; NEUFGRANGE ; NELLING ; NOUSSEVILLER-LES-BITCHE ;

OBERGAILBACH ; ORMERSVILLER ; PETIT-REDERCHING ; PHILIPPSBOURG ; PUTTELANGE-AUX-LACS ;

RAHLING ; REMELFING ; REYERSVILLER ; REMERING-LES-PUTTELANGE ; RICHELING ;

RIMLING ; ROHRBACH-LES-BITCHE ; ROLBING ; ROPPEVILLER ; ROUHLING ;

SAINT-JEAN-ROHRBACH ; SAINT-LOUIS-LES-BITCHE ; SARRALBE ; SARREGUEMINES ;

SARREINSMING ; SCHMITTVILLER ; SCHORBACH ; SCHWEYEN ; SIERSTHAL ; SILTZHEIM ; SOUCHT ;

STURZELBRONN ; VAL-DE-GUEBLANGE ; VOLMUNSTER ; WALDHOUSE ; WALSCHBRONN ;

WIESVILLER ; WILLERWALD ; WITTRING ; WOELFLING-LES-SARREGUEMINES ; WOUSTVILLER ; ZETTING